

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 01
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle de l'entreprise « Les Gourmandises de l'Estran »

Installé à son compte depuis 2010, M. Benjamin PALIN est ostréiculteur sur l'île de Noirmoutier, et accessoirement producteur de sel.

Son entreprise s'appelle « Les Gourmandises de l'Estran » et emploie, en moyenne annuelle, 6 personnes.

Sa production se fait à Noirmoutier, le siège de l'entreprise est à La Barre de Monts (à son domicile), mais sa zone de chalandise est sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. En effet, M. PALIN et son épouse sont présents, été comme hiver, sur tous les marchés de Saint Gilles Croix de Vie et de Sion. Également, ils vendent, les samedis et dimanches matin, devant le magasin « Les Vergers de Vendée » à Saint Gilles Croix de Vie.

Désireux d'ancrer son entreprise sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et très certainement d'y transférer le siège de ses activités, l'ostréiculteur souhaite acheter une parcelle sur la ZAE « La Fraignais ».

Dans un courrier daté du 5 octobre 2020, M. PALIN signale qu'il projette de faire construire au Fenouiller deux locaux professionnels d'environ 200 m² chacun. L'un de ces bâtiments serait occupé par son entreprise à des fins de préparation et stockage des produits (chambre froide) et de matériel. L'autre bâtiment, quant à lui, serait mis en location à un artisan local.

M. PALIN est donc candidat à l'acquisition du terrain n° 3 de 1 990 m², dont le prix de vente est de 22 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Saisi de la question le 28 octobre 2020, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 21 novembre 2014,
Vu la demande d'achat d'un terrain de M. Benjamin PALIN (entreprise « Les Gourmandises de l'Estran »),
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 28 octobre 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 25 NOV. 2020

ID : 085-200023778-20201112-DCB_2020_06_01-DE

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AV n°155 (1 990 m²) du Parc d'Activités « La Fraignaié » au Fenouiller à M. Benjamin PALIN (entreprise « Les Gourmandises de l'Estran »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 43 780 € HT (1 990 m² x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 25 NOV. 2020
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François-BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.